



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Produit des amendes de police relatives à la circulation routière

1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Politique publique

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Informations essentielles

Il s'agit d'une enveloppe correspondant au produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées au cours de l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité du département. Ce produit est réparti par le Conseil départemental entre les communes ou EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants, qui ont compétence en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement, afin de financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

Procédures / étapes à suivre

Chaque année, le montant à répartir est notifié par le Préfet au Conseil départemental. Ce dernier arrête la liste des projets éligibles et le montant respectif des subventions accordées. Le montant attribué à chaque commune ou EPCI à fiscalité propre éligible, fait l'objet d'un versement unique au cours du 4^{ème} trimestre, sur présentation de justificatifs des dépenses.

Rôle du Maire

Veiller à l'imputation budgétaire au compte 1342

3 / INFORMATIONS UTILES :

Références réglementaires ou documentaires

Articles L. 2334-24 à L. 2334-25-1 et R. 2334-10 à R. 2334-12 du Code général des collectivités territoriales
Transmission d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.
Vérification de la réalisation effective des travaux par le Conseil départemental.

Contacts au sein des services de l'État :

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales
03 29 77 56 75 ou 03 29 77 56 79 / pref-finances-locales@meuse.gouv.fr